

quelque temps de leur vengeance implacable. En vain ses compagnons de travail, convaincus eux aussi de son entière innocence multiplient les démarches et font succéder pétition à pétition pour obtenir son acquittement. Les voleurs affirment et maintiennent effrontément leur odieuse accusation

Si le malheureux ne trouve pas quelque moyen de démontrer son innocence, il sera condamné au pénitencier à perpétuité : quelle cruelle et effroyable perspective ! Impossible de dire, ni même de s'imaginer tout ce que cet infortuné et toute sa famille souffrirent pendant les huit longues semaines que traîna le procès. Et comme toujours les langues mauvaises allaient leur train et répandaient toutes sortes de calomnies contre la réputation de cette honnête famille : il est toujours de ces langues vilaines qui ne respectent ni la vertu ni le malheur !

Dans ces douloureuses conjonctures à qui recourir ? A quel avocat, à quel juge ? Du côté des hommes il n'y avait plus rien à attendre ; les pauvres gens se tournèrent alors du côté du ciel ; ils eurent recours à saint Antoine. Chaque soir toute la famille se mettait en prière ; les enfants s'unissaient à leur mère pour implorer l'assistance du bon saint Antoine ; après chaque *Pater* et *Ave*, la petite fille, âgée de 6 ans, ajoutait une invocation spéciale au grand Thaumaturge. La prière si naïve et si confiante de l'innocente enfant devait être exaucée.

En effet, le juge consentit à confronter le père avec ses accusateurs une dernière fois avant de prononcer la sentence, et — grâces en soient rendues à Dieu et à saint Antoine — un des malfaiteurs reconnut alors spontanément devant le juge que cet homme était innocent, qu'il n'avait pris aucune part aux forfaits qu'on lui imputait, qu'ensemble ils avaient ourdi ce complot contre lui : ils avaient juré de lui faire perdre sa place et son honneur à cause de sa fidélité au devoir durant une grève récente ; l'instigateur du complot, meneur dangereux et représentant caché d'une union internationale, avait même menacé de mort celui qui ne consentirait pas à soutenir l'accusation calomniatrice. — « Depuis quelques jours la vue de ce pauvre homme me faisait pitié ; je n'en pouvais plus dormir : partout son souvenir m'importunait ; quelque chose me poussait à l'arracher à ses ennemis. Maintenant, M. le juge, j'ai fait mon devoir ; j'ai fait connaître la vérité, et je suis tranquille. »